

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

A 2025 - 260

Objet : Interdiction d'accès et d'utilisation du Complexe sportif « Gérard MONI »

Le maire de la commune de Redessan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions météorologiques ;

ARRETE :

Article 1 : le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement du complexe sportif « Gérard MONI », sis chemin du mas de l'avocat à Redessan, seront interdits d'accès et d'utilisation pour la période suivante :

Du jeudi 04 décembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025 à 12h00

Article 2 : le présent arrêté abroge tout actes antérieurs ayant été pris.

Article 3 : la secrétaire générale et les agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Gard.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Redessan, le 04 décembre 2025

Le Maire,


Fabienne RICHARD - TRINQUIER